



Direction du CCAS

## **DELIBERATION N° 2024.10.43** **du Conseil d'Administration du 8 octobre 2024**

### **Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 pour les prestations de pédicurie**

Date de la convocation : 1 octobre 2024  
Nombre d'Administrateurs : 17  
Secrétaire de séance : François DARCHIS

**Le Vice-Président** : M. François-Gilles CHATELUS

#### **Sont présents :**

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

#### **Absents excusés:**

Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, M. François DE MAZIERES.  
Mme Brigitte TABOURIER (pouvoir à M. Alain BERNIER), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. François DARCHIS).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

#### **Monsieur le Vice-Président expose :**

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les prestations de pédicurie.

Cette prestation est destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans, non imposables. Selon les préconisations des praticiens médicaux et paramédicaux, des soins de pédicurie réguliers sont indispensables pour cette population qui ne possède pas les moyens financiers permettant d'y accéder. La fréquence de ces soins, à raison d'une intervention tous les 2 mois, contribuerait à la préservation de leur autonomie de déplacement et de leur état de santé.

Le CCAS prend en charge 56 % du coût de la prestation de pédicurie, dans la limite de 6 prestations par an, par personne, pour des honoraires de 30 € par séance. Les personnes âgées achèteront donc des tickets d'un montant de 13 € au CCAS pour une prestation que le pédicure facturera 30 € au CCAS.

Il vous est proposé de maintenir ces montants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

1) *APPROUVE les conditions de fonctionnement des prestations de pédicurie, destinées aux personnes de plus de 60 ans dont l'impôt avant correction est égal à zéro, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et telles que précisées ci-dessous :*

- *nombre de séances accordées : 6 par personne et par an ;*
- *prix de vente du ticket à l'utilisateur : 13 € ;*
- *montant du remboursement par séance au pédicure : 30 € ;*

2) *DIT que ces montants seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

3) *DIT que les recettes et dépenses correspondantes sont prévues au budget du Centre Communal d'Action Sociale.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix